

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTMAGNY
Val d'Oise
Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2017

COMPTE-RENDU

Le jeudi 30 mars 2017, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 24 mars 2017, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Fabienne PINEL, Luc-Éric KRIEF, Jean-François BELLEC, Seddik ALOUACHE, Bakhta MAÏCHE, Jean-Pierre YETNA, Mourad AZZI, Adjointes au Maire,

Mireille BENATTAR, Jean-Luc LEROY, Marie-Noëlle CHARTIER, Jan-Michaël KRIEF, conseillers municipaux délégués,

Jacqueline TRIVEILLOT, Régine PINERA, Aline CONSTANTIN, Yvette JEFFROY, Karine FARGES, Samia BOUYAHMED, Mylène FORELLI, Belkacem CHIKH (à partir de 20h15), Franck CAPMARTY, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Karima DJERRAR, Adjointe au Maire représentée par François ROSE,

Bernard MASSOT, conseiller municipal représenté par Mireille BENATTAR,

Albert BLONDEL, conseiller municipal délégué représenté par Jean-Luc LEROY,

Carole VINCENT, conseillère municipale représentée par Fabienne PINEL,

Audrey FIGUEIREDO, conseillère municipale déléguée représentée par Patrick FLOQUET,

Nadège ABDELKADER, conseillère municipale représentée par Franck CAPMARTY.

Etaient absents :

Aaron ATTIAS, René TAÏEB, Belkacem CHIKH (jusqu'à 20h15), Amel CHARIKH, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de présents :	21 puis 22 (à partir de la question n°2)
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de votants :	27 puis 28 (à partir de la question n°2)

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 20 heures.

Jacqueline TRIVEILLOT, est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

1. COMPTE DE GESTION 2016.

Après en avoir fait la présentation, **Jean-François BELLEC** propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé par M. le Trésorier Principal de la Trésorerie de Montmorency relatif à l'exercice 2016 qui se solde par un résultat de l'exercice de + 2 622 373,36 € se décomposant comme suit :

- Section d'Investissement (excédent)	+ 1 811 837,55 €
- Section de Fonctionnement (excédent)	+ 810 535,81 €

La commission des finances a été consultée le 21 mars 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour et 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER), approuve le compte de gestion 2016.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Jean-François BELLEC présente le Compte administratif 2016.

Arrivée de Belkacem CHIKH à 20h15.

Patrick FLOQUET demande à **Francois ROSE** d'assurer la présidence de la séance afin de procéder au délibéré quand il quittera la salle.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	18 109 227,24 €	17 298 691,43 €	810 535,81 €	410 638,34 €	1 221 174,15 €
	Section d'investissement	8 038 547,73 €	6 226 710,18 €	1 811 837,55 €	-3 411 518,28 €	- 1 599 680,73 €
	Budget total	26 147 774,97 €	23 525 401,61 €	2 622 373,36 €	-3 000 879,94 €	-378 506,58 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Section d'investissement	1 370 372,64 €	208 839,56 €	0 €	0 €	0 €
	Budget total	1 370 372,64 €	208 839,56 €	1 161 533,08 €	0 €	1 161 533,08 €
TOTAL (réalisations et restes à réaliser)		27 518 147,61 €	23 734 241,17 €	3 783 906,44 €	-3 000 879,94 €	783 026,50 €

La commission des finances a été consultée le 21 mars 2017.

Jean-François BELLEC conclut en indiquant que le résultat du compte administratif de l'année 2016 est très positif le montant net est de 783 027 € avec une capacité d'autofinancement de 1 745 129 €. Toutefois, il convient de préciser que la commune opère dans un contexte économique difficile. En effet, il faut tenir compte de la baisse des dotations de l'Etat mais la commune maîtrise les dépenses de fonctionnement tout en maintenant une qualité de service au profit de la population. Par ailleurs, il faut souligner qu'il y a un maintien des taux de fiscalité qui n'ont pas changé depuis quelques années. Il ajoute également que les dépenses d'équipements quant à elles ont significativement augmenté soit 11 % pour l'année 2016.

Patrick FLOQUET remercie Jean-François BELLEC pour la présentation complète et donne la parole à Belkacem CHIKH qui a une interrogation.

Belkacem CHIKH souhaite savoir si les subventions qui ont été inscrites dans la colonne reste à réaliser ont fait l'objet de notification. Par ailleurs, il demande si les ventes prévues ont fait quant à elles l'objet de promesses de vente.

Patrick FLOQUET lui répond par la positive.

Belkacem CHIKH demande de quelles subventions est-il question car ces dernières représentent plusieurs centaines de milliers d'euros.

Patrick FLOQUET demande à **Belkacem CHIKH** s'il parle de la section investissement.

Belkacem CHIKH précise qu'il évoque la section investissement colonne reste à réaliser.

Patrick FLOQUET précise que tout est indiqué dans le budget et que ce point sera abordé de façon plus approfondie un peu plus tard lors du point relatif au budget primitif.

Belkacem CHIKH demande sur quelles lignes sont imputées les différentes participations pourvues aux jeunes de la commune.

Patrick FLOQUET rappelle à **Belkacem CHIKH** que pour répondre à son interrogation récurrente d'une année à l'autre, des écrits lui ont été adressés par la commune, par Monsieur le Sous-préfet suite à sa sollicitation.

Belkacem CHIKH dit ne pas avoir eu de réponse.

Aussi, **Patrick FLOQUET** lui indique que l'imputation est faite sur la ligne 6188 pour un montant de 12 000 € ce qui représente environ 42 subventions d'un montant de 300 €.

Belkacem CHIKH manifeste son désaccord. En effet, il indique, d'une part, que les subventions et les participations devraient être inscrites en 65. D'autre part, il souhaite savoir si les acquisitions du matériel informatique ont été faites en investissement ou fonctionnement.

Patrick FLOQUET rappelle à **Belkacem CHIKH** qu'une réponse lui a déjà été apportée. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la commune qui a acquis ce matériel. En effet, en compensation du travail effectué pour la commune, la personne a le droit à une participation pour financer l'un de ces projets dont l'acquisition d'un ordinateur.

Belkacem CHIKH estime qu'une réponse claire lui a été apportée par Monsieur le Maire à ce sujet. Néanmoins, il souligne que pour lui persiste un problème quant à l'imputation.

Patrick FLOQUET rappelle que Monsieur CHIKH a sollicité la Chambre Régionale des Comptes et que cette dernière n'a pas fait de remarque. Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que toutes les communes sont contrôlées régulièrement et que lorsque ce contrôle interviendra la commune s'y soumettra sans difficulté.

Belkacem CHIKH aborde le point relatif à l'encours de la dette et notamment le ratio qui est de 1 400 € par habitant.

Patrick FLOQUET rectifie en indiquant que le ratio est de 1 395 €.

Belkacem CHIKH estime que ce ratio est élevé. En effet, dans les collectivités de même strate le ratio est de 944 € par habitant. Il précise que si l'on tient compte de l'encours de la dette et que ce chiffre est rapporté au nombre d'habitant le ratio est de 1 538 €. Donc le ratio que la commune obtient résulte de la correction du fond de soutien.

Belkacem CHIKH réitère en indiquant que ce ratio est trop élevé pour une commune de cette strate.

Patrick FLOQUET rappelle qu'en matière d'emprunts structurés les tribunaux ont rendu des jugements négatifs à l'encontre des communes. Toutefois, il précise que la participation de l'État a permis que la commune s'exempte cette année dudit emprunt structuré. Il explique que le fond de soutien est important puisqu'il est de 2 200 000 € répartie sur douze ans. Ainsi, Monsieur le Maire indique que la dette a diminué contrairement aux dires de Monsieur CHIKH.

Belkacem CHIKH estime tout de même que le ratio par habitant est trop élevé par rapport à d'autres communes de même strate.

Patrick FLOQUET indique que la capacité d'autofinancement ainsi que le résultat ont augmenté alors même que la DGF a baissé énormément depuis quatre ans. En effet, la baisse s'élève à 1 080 000 €. Ce qui fait un cumul de 2 650 000 € sur 2014/2017. La DGF a baissé pour toutes les communes et n'a pas pris en compte que certaines communes sont plus riches que d'autres. Aussi, ce manque à gagner est énorme pour la commune. Effectivement, il y a plusieurs solutions pour faire un budget. La première est qu'en contrepartie de la baisse de la DGF, il y ait une augmentation des impôts. Cela s'est produit par le passé bien que l'équation n'était pas la même. En effet, la DGF augmentait en fonction de l'inflation et du PIB. Cette DGF est importante pour la commune qui n'a pas beaucoup de revenus. Il précise que lui a fait le choix de ne pas augmenter les impôts. Aussi, il devait trouver d'autres solutions et notamment baisser les dépenses pour voter des budgets en équilibre. Il conclut en précisant, compte tenu du contexte actuel, que les résultats de la commune sont très satisfaisants.

Belkacem CHIKH indique qu'il aurait été intéressant qu'il y ait une présentation par fonction pour connaître les taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires notamment dans le domaine de l'enseignement et de la sécurité.

Patrick FLOQUET indique que cela avait été fait par le passé mais rendait la lecture incompréhensible alors il a été convenu de revenir à des choses plus concrètes.

Patrick FLOQUET précise que les montant des investissements sont assez conséquents et se traduisent par les réalisations faites sur le territoire de la commune. Toutefois, il souligne que l'objectif qui est recherché pour chaque exercice c'est d'arriver en moyenne à 50 % entre les investissements et les emprunts. Cet objectif est réalisé depuis quelques années.

Belkacem CHIKH demande que lui soient communiquées les notifications des subventions et les promesses de vente. En parallèle, il reconnaît que la baisse de la DGF touche l'ensemble des communes. Malgré cette baisse il constate qu'un million d'euros de crédits sont affectés à la dépense de personnel qui n'a pas été utilisé et que le montant pour 2016 s'établit à environ 900 000 €. Aussi, il demande pourquoi ces crédits n'ont pas été réaffectés soit pour contribuer au remboursement de l'emprunt structuré diminuant ainsi de fait le montant des intérêts soit pour faire baisser les impôts comme envisagé lors de la campagne. Il demande pourquoi cette somme est récurrente et pourquoi il n'obtenait pas de réponse à ces interrogations.

Patrick FLOQUET explique que lors de la campagne personne ne savait que la DGF connaîtrait une diminution entraînant le retrait de 2 600 000 € de recettes au budget. En ce qui concerne les dépenses de personnel on est dans la même situation que pour le budget des charges à caractère général c'est-à-dire la commune est vigilante sur la dépense. De plus, lorsqu'une personne quitte la collectivité elle ne peut pas être remplacée dans l'immédiat ce qui entraîne un excédent. De même, cette dépense ne peut pas être sous-évaluée car si des crédits sont manquants en cours d'année sur cette ligne, il sera difficile de diminuer encore les charges à caractère général.

Belkacem CHIKH demande si pour l'année 2016 la totalité de l'emprunt a été prise en compte.

Patrick FLOQUET répond par la positive.

Jean-François BELLEC ajoute que cet emprunt avait été budgété dès l'exercice 2015 et n'avait pas été levé car le besoin n'était pas existant.

Patrick FLOQUET quitte la salle à 21h15 et laisse la présidence à Monsieur François ROSE, 1^{er} adjoint.

François ROSE, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif dressé par la commune de Montmagny pour l'exercice 2016.

Attendu que le résultat est conforme aux émissions de titres et de mandats du compte de gestion 2016 du Trésorier Principal, Comptable Public, et qu'il doit être corrigé par le résultat à la clôture de l'exercice antérieur, le résultat de clôture 2016 présente un solde positif global de 783 026,50 € se décomposant comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	18 109 227,24 €	17 298 691,43 €	810 535,81 €	410 638,34 €	1 221 174,15 €
	Section d'investissement	8 038 547,73 €	6 226 710,18 €	1 811 837,55 €	-3 411 518,28 €	- 1 599 680,73 €
	Budget total	26 147 774,97 €	23 525 401,61 €	2 622 373,36 €	-3 000 879,94 €	-378 506,58 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Section d'investissement	1 370 372,64 €	208 839,56 €	0 €	0 €	0 €
	Budget total	1 370 372,64 €	208 839,56 €	1 161 533,08 €	0 €	1 161 533,08 €
TOTAL (réalisations et restes à réaliser)		27 518 147,61 €	23 734 241,17 €	3 783 906,44 €	-3 000 879,94 €	783 026,50 €

François ROSE met en délibéré.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix pour et 3 voix contre (Belkacem CHIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER), approuve le compte administratif 2016.

Patrick FLOQUET reprend la présidence de la séance à 21h15.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016.

Conformément à la réglementation, **Jean-François BELLEC** propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élevant à 1 221 174,15 € qui sera repris dans le budget primitif de la commune 2017 comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes Article 002 excédent de fonctionnement reporté 783 026,50 €

Section d'investissement :

Recettes Article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés 438 147,65 €

La commission des finances a été consultée le 21 mars 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour, 3 voix contre (Belkacem CHIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER), approuve l'affectation du résultat 2016 susmentionnée.

4. BUDGET PRIMITIF 2017.

Jean-François BELLEC propose au Conseil Municipal d'approuver les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitres, du budget primitif 2017 de la commune. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme totale de 26 451 723,26 € et se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	19 295 128,85 €
Section d'investissement	7 156 594,41 €

Le budget primitif 2017 de la commune se présente par section, en pourcentage et en valeur, comme ci-après :

BUDGET PRIMITIF 2017
FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLÉ	EN EUROS	EN %	CHAPITRE	LIBELLÉ	EN EUROS	EN %
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 774 232.05 €	19.56	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	190 000.00 €	0.93
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 600 000.00 €	60.12	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE	1 120 000.00 €	5.85
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 159 398.05 €	6.01	73	IMPÔTS ET TAXES	10 157 927.02 €	52.65
66	CHARGES FINANCIÈRES	720 507.96 €	3.73	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 770 006.00 €	35.09
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 100.00 €	0,03	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 812.04 €	0.42
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	50 000.00 €	0,26	76	PRODUITS FINANCIERS	193 357.29 €	1.00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	113 454.27 €	0.59	002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	783 026.50 €	4.06
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 872 436.52 €	9.7				
TOTAL		19 295 128.85 €	100	TOTAL		19 295 128.85 €	100

BUDGET PRIMITIF 2017
INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLÉ	EN EUROS	EN %	CHAPITRE	LIBELLÉ	EN EUROS	EN %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	293 524.34 €	4.10	13	SUBVENTIONS	1 087 967.21 €	15.20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 728 049.62 €	24.15	16	EMPRUNTS ET DETTES	1 400 000.00 €	19.56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	974 715.60 €	13.62	10	DOTATIONS	1 873 951.23 €	26.18
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 552 214.76 €	21.69	1068	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	438 147.65 €	6.12
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	72 573.36 €	1,01	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	484 091.80 €	6.76

27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	935 836.00 €	13.08	040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 872 436.52 €	26.18
001	DÉFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 599 680.73 €	22.35				
TOTAL		7 156 594.41 €	100	TOTAL		7 156 594.41 €	100

Le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 ayant été examinés aux questions numéros 1 et 2, le budget primitif 2016 comprend le report des restes à réaliser 2016 ainsi que la reprise du résultat 2016 dont l'affectation a été vue à la question numéro 3.

La commission des finances a été consultée le 21 mars 2017.

Jean-François BELLEC observe que les charges de personnel représentent 2/3 des dépenses. Ainsi, lesdites dépenses en termes de comparaison sur les budgets primitifs sont stables. Néanmoins, une augmentation a été constatée en 2012-2015.

Belkacem CHIKH demande quel est l'élément qui a influencé une augmentation de 1 000 000 € sur cette période.

Jean-François BELLEC répond que les crédits en 2015 ont été consommés.

Belkacem CHIKH indique que les élections pourraient être une explication.

Patrick FLOQUET indique ne pas voir le rapport.

Jean-François BELLEC rappelle que fin 2014 le conseil municipal avait voté une décision modificative pour réallouer environ 250 000 € pour les dépenses de personnel car les crédits étaient insuffisants. Il convient que les budgets prévisionnels en la matière soient surestimés notamment pour pouvoir parer à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) entre autres.

Patrick FLOQUET ajoute que pour répondre de façon plus précise, cette augmentation s'explique par la revalorisation de la grille indiciaire pour les catégories C ainsi que les B soit une augmentation de 100 000 €. De même, cette année il y a eu une revalorisation du SMIC à hauteur de 1,1 %, les avancements d'échelons et autres GVT, les hausses des taux de l'URSSAF et également l'augmentation de la cotisation SOFCAP pour l'assurance du personnel de 10 %. Par ailleurs, cette augmentation résulte du recrutement d'un attaché principal, d'un coordinateur périscolaire, des adjoints administratifs....

Belkacem CHIKH estime que le taux des dépenses de personnel est 10 % supérieur par rapport à d'autres villes et que cela est problématique.

Patrick FLOQUET précise que le nombre de personnel a diminué ces dernières années aussi la remarque de Monsieur CHIKH est injustifiée. D'autres facteurs opèrent sur cette augmentation est notamment la GVT qui augmente de 3,5 % par an.

Patrick FLOQUET remercie Monsieur BELLEC pour la présentation.

Franck CAPMARTY s'interroge sur l'utilité de budgéter 2 000 000 € en dépenses d'équipements pour la chapelle et la petite enfance alors que cela ne se réalisera pas.

Patrick FLOQUET explique que Jean-François BELLEC a bien indiqué que ce qui est budgété ce sont les études car à l'époque la notification des subventions n'était pas en notre possession.

Franck CAPMARTY demande pourquoi pour cette année, en matière d'énergie, alors que des baisses avaient été annoncées, le budget est supérieur.

Patrick FLOQUET explique que cela dépend de la date à laquelle ont lieu les relevés. Cependant, il précise que la commune investit pour changer l'éclairage dans le but de diminuer la consommation.

Franck CAPMARTY indique que la prévision en la matière est en hausse.

François ROSE explique que cela résulte du retard pris par EDF dans les relevés des compteurs. Ainsi en 2016 la commune a payé deux années de consommation. Par conséquent, il y a eu une surfacturation.

D'autre part, **Franck CAPMARTY** constate qu'en 611 il y a une diminution de 300 000 €, il souhaite savoir à quelles suppressions de contrats cela correspond.

Patrick FLOQUET répond qu'il s'agissait du contrat conclu avec la société Prunevieille qui a été négocié pour moitié avec une autre entreprise. Ainsi, la commune a pu réaliser une économie de 150 000 €. De même, le renouvellement du contrat relatif au nettoyage des rues a opéré une baisse. Ainsi, le cumul représente une baisse de 300 000 €.

Par ailleurs, Monsieur Capmarty demande si des formations pour les élus sont prévues en 2017.

Patrick FLOQUET précise que la formation est globalisée et qu'il y aura bien évidemment des sessions de formations pour les élus.

En parallèle, **Franck CAPMARTY** demande si la diminution en 657361 caisse des écoles est le résultat du transfert du PRE.

Patrick FLOQUET répond par la positive.

Par ailleurs, **Franck CAPMARTY** constate que la subvention aux associations connaît une diminution de 15 %.

Jean-François BELLEC indique que ce point sera abordé ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour et 3 voix contre (Belkacem CHIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER), approuve le budget primitif 2017 comme présenté ci-dessus.

5. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2017 : TH – TFB - TFNB.

Jean-François BELLEC propose au Conseil Municipal de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation (TH) à **15,91 %**, de la Taxe du Foncier Bâti (TFB) à **29,96 %** et de la Taxe du Foncier Non Bâti (TFNB) à **97,21 %** pour l'année 2017.

La commission des finances du 21 mars 2017 a été consultée.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour et 3 voix contre (Belkacem CHIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- approuve le taux de la Taxe d'Habitation à **15,91 %**.
- approuve le taux de la Taxe du Foncier Bâti à **29,96 %**.
- approuve le taux de la Taxe du Foncier Non Bâti à **97,21 %**.

6. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES.

Jean-François BELLEC propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 320 210 €, sur l'exercice 2017, aux associations et autres organismes suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUÉ EN 2017
AFRIKACOEUR	900 €
A.M.I. SERVICES	540 €
ADMR	450 €
AÏKIDO	2 500 €
ART'M	49 500 €
ASFMS – FOOT EN SALLE	810 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE M. UTRILLO	900 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE N. COPERNIC	630 €
ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE	200 €
ATOUT JEUX	8 000 €
AUTOUR DE LEONARDO	1 000 €
COMPAGNIE EXPONENTIELLE	1 000 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	62 000 €
COLLECTIF DES RIVERAINS DU DOMAINE REGIONAL DE LA BUTTE PINSON	90 €
DON DU SANG	350 €
E.S.C.A.L. MAGNYMONTAISE	90 €
ESPOIR DU VAL D'OISE	2 000 €
F.C.P.E. COLLEGES	60 €
F.C.P.E. MATERNEL ET PRIMAIRE	60 €
F.C.P.E. LYCEE	60 €
F.N.A.C.A.	630 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COPERNIC	3 000 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF UTRILLO	3 000 €
LES JARDINS FAMILIAUX ET OUVRIERS DES JONCHEROLLES	270 €
LA LICORNE	400 €
LA ROSE BERBERE	450 €
LES INDEPENDANTS DE MONTMAGNY	60 €
LES GALAXIES	5 000 €
LES PIVOINES AREPA	1 000 €
MERCI LA VIE	450 €
MONTMAGNY HANDBALL	7 000 €
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC	1 350 €
SPRIMONTMAGNY	810 €
TENNIS CLUB CHARLES GRIMAUD	5 400 €
TERRE ET CULTURES	250 €
TIR 360 MONTMAGNY	900 €
TROISIEME AGE	9 500 €
U.S.E.P. JEAN-BAPTISTE CLEMENT	1 800 €
VILLAGE DOGONS	300 €
MONTMAGNY SPORTS*	147 500 €
TOTAL	320 210 €

MONTMAGNY SPORTS* : M. le Maire propose de fixer le montant global de l'enveloppe qui concerne plusieurs associations sportives avec un versement mensuel jusqu'au 30 juin 2017 de 12 291 € à Montmagny Sports et de l'autoriser à modifier, à partir du 1^{er} juillet 2017, autant que de besoin les versements et de procéder à une attribution par section dans la limite des crédits ouverts.

AUTRES ORGANISMES	MONTANT ALLOUÉ EN 2017
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	117 306,54 €
Caisse des Ecoles (CDE)	163 271,59 €
TOTAL	280 578,13 €

La commission des finances du 21 mars 2017 a été consultée.

Patrick FLOQUET en réponse à Franck CAPMARTY indique qu'effectivement il y a une baisse des montants alloués aux associations. En effet, l'effort pour réaliser des économies ne peut pas uniquement être demandé aux services. Ceci dans un souci d'équité. Monsieur le Maire précise qu'au chapitre 6574 ne figure pas seulement les subventions aux associations mais également la subvention politique de la ville. Ladite subvention est versée en complément de celle de l'Etat pour cette compétence.

Franck CAPMARTY réitère en indiquant que la baisse générale est de 15 %. Il s'interroge sur le choix de retirer de la liste générale les subventions des associations Grain d'Epices et Saint Vincent de Paul. Ces dernières ont été transférées au CCAS alors même que d'autres associations remplissant un caractère social sont toujours maintenues dans la liste générale. Par ailleurs, il estime que ces diminutions de subventions ne vont pas dans le sens d'une démocratisation participative de la vie publique. Par ailleurs, il rappelle qu'il avait été convenu suite à la réunion avec le Secours populaire, il y a environ deux ans, de mettre à leur disposition des locaux pour l'ouverture d'une section locale. Malgré les relances il n'y a aucun aboutissement. Il réitère sa demande pour que les deux subventions allouées aux associations évoquées précédemment soient réintégrées dans la liste générale.

Patrick FLOQUET explique que les subventions desdites associations étaient à la fois prises sur le budget de la commune et du CCAS. Aussi, pour davantage de clarté, il a estimé qu'il n'était pas opportun de faire une scission mais plutôt de tout inscrire sur le budget du CCAS.

Il ajoute que c'est une question de choix. En parallèle, il souligne que la diminution des subventions est de 5 % et non de 15 % comme l'indique Franck CAPMARTY. Il précise que peu de communes allouent 180 000 € de subventions aux associations sportives.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour, 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) et 1 abstention (Belkacem CHIKH), approuve les subventions susmentionnées aux associations et autres organismes.

7. RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RECOURIR À UN PERSONNEL CONTRACTUEL POUR OCCUPER LE POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES.

Patrick FLOQUET rappelle que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Commune de Montmagny doit créer par délibération du conseil municipal les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Du fait de la mutation du directeur des services techniques titulaire de la fonction publique territoriale qui détenait le grade d'ingénieur principal en février 2015, la Commune avait recherché un candidat dont le profil professionnel correspondait aux compétences attendues sur ce poste.

De ce fait, ce poste était ouvert aux candidats titulaires du grade d'ingénieur.

En l'absence de candidat fonctionnaire, le Conseil Municipal avait autorisé le recours à un personnel contractuel pour assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques.

En l'absence de candidat fonctionnaire, un personnel contractuel a donc été recruté pour la période du 18 mai 2015 au 17 mai 2017, sa dernière rémunération étant calculée d'après les indices brut 801, majoré 658 (soit d'après le 11ème échelon du grade d'Ingénieur).

Compte tenu de la carence de candidatures de fonctionnaire sur ce poste, pour des nécessités de service et compte tenu de la nature des fonctions de ce poste (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 27 voix pour et 1 abstention (Belkacem CHKH) :

- **décide d'autoriser** le recours à un personnel contractuel pour le poste de directeur des services techniques (grade de référence : ingénieur territorial) au vu de l'appel à candidature infructueux, pour des nécessités de service et compte tenu de la nature des fonctions de ce poste (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 18 mai 2017 pour une durée d'un an, la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 801, indice majoré 658 (11^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial),
- **précise** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- **prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8. AUTORISATION DE RECOURIR À UN PERSONNEL CONTRACTUEL POUR OCCUPER LE POSTE D'ADJOINT AU SERVICE DE L'AMÈNAGEMENT, DE L'URBANISME, DU TRANSPORT

Patrick FLOQUET rappelle que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Commune de Montmagny doit créer par délibération du conseil municipal les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Du fait de la mutation d'un agent titulaire du grade de rédacteur qui assurait les fonctions d'adjoint au service urbanisme, aménagement et transport, il convient de le remplacer.

La Commune recherche des candidats dont le profil professionnel correspond aux compétences attendues sur ce poste.

Il est possible de recourir à un personnel contractuel pour ce poste pour une durée de 1 (un) an en cas d'appel à candidature infructueux au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

Considérant qu'il convient de prévoir cette possibilité.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour et 3 abstentions (Belkacem CHIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- **décide d'autoriser** le recours à un personnel contractuel pour le poste d'adjoint au service urbanisme, aménagement et transport (grade de référence : rédacteur territorial) au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire). à compter du 24 avril 2017 pour une durée d'un an, la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 366, indice majoré 339 (1er échelon du grade de rédacteur territorial),
- **précise** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- **prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

9. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

François ROSE rappelle que par délibération du 18 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé un règlement de voirie et qu'il convient de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public.

Ces redevances concernent notamment :

- les occupations du domaine public (terrasses, échafaudages, expositions, etc.),
- les prestations assurées pour le compte de tiers (entretiens de jalonnements particuliers, marquages d'entrées cochères, etc.),
- les demandes de renseignements notamment des compagnies d'assurances concernant l'état de la signalisation ainsi que des règles de circulation et de stationnement en vigueur,
- les mobiliers urbains publicitaires et communaux
- les véhicules ambulants, chapiteaux, bungalows de vente immobilière
- les installations de chantiers (benne, grues, cantonnements etc.)

Les tarifs se présentent comme suit :

DÉNOMINATION	TARIFS 2017
POSE D'ÉCHAFAUDAGES FIXES OU VOLANTS / BARRIÈRES OU PALISSADES	
(1^{ÈRE} SEMAINE GRATUITE)	
. Forfait jusqu'à 7 mètres linéaires / semaine	25,00 €
. Mètre linéaire supplémentaire / semaine	5,00 €
INSTALLATION DE MATÉRIAUX OU MATÉRIELS DE TRAVAUX M² / SEMAINE	
INSTALLATION DE BUNGALOWS OU BASE VIE POUR TRAVAUX	
INSTALLATION DE BUNGALOWS DE VENTE	
. Forfait pour 20 m ² / mois	450,00 €
. Par tranche de 10 m ² supplémentaires	150,00 €
INSTALLATION DE GRUES / SAPINES (ENGIN DE LEVAGE)	
. Forfait jusqu'à 7m ² / semaine	40,00 €
. M ² supplémentaire / semaine	5,00 €
INSTALLATION DE BENNE	
. Forfait 1 benne (1 jour à 1 semaine)	40,00 €
. Semaine supplémentaire	30,00 €
INSTALLATION D'UNE TERRASSE OUVERTE M² / AN	
	20,00 €
INSTALLATION D'UNE TERRASSE FERMÉE M² / AN	
	40,00 €
CHAPITEAU ET CIRQUE (- DE 50 PLACES) / JOUR	
	50,00 €
CHAPITEAU ET CIRQUE (+ DE 50 PLACES) / JOUR	
	75,00 €
BUNGALOWS DE VENTE DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES	
. Forfait pour 20m ² / mois	450,00 €
. Par tranche de 10 m ² supplémentaires	150,00 €
CAUTION ENSEIGNES ET/OU PUBLICITÉS LUMINEUSES : M²/an	
	25,00 €
CAUTION ENSEIGNES ET/OU PUBLICITÉS NON LUMINEUSES : M²/an	
	25,00 €
CHEVALETS PUBLICITAIRES, DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES : FORFAIT UNITÉ / AN	
	50,00 €

MOBILIER URBAIN (planimètres, abribus, panneaux divers...) M ² /an	3,00 €
INSTALLATIONS D'UN ÉTALAGE, RÔTISSERIE..... (HORS MARCHÉ)	25€/m ²
VÉHICULE POUR VENTE AMBULANTE DE COMMERCE	
EMPLACEMENT POUR LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE FONDS : FORFAIT /AN	750,00 €
BATEAUX : FORFAIT	150,00 €

VEHICULES AMBULANTS (12m ² = 1 place de stationnement)	TARIFS 2017
FORFAITS EXCEPTIONNELS	
. Jusqu'à 12 m ² / jour	25,00 €
. Plus-value / 12 m ² supplémentaires	25,00 €
ABONNEMENT MENSUEL	
. Jusqu'à 12 m ² / jour	
1 jour / semaine	20,00 €
2 jours / semaine	40,00 €
3 jours / semaine	50,00 €
4 jours / semaine	60,00 €
5 jours / semaine	70,00 €
6 jours / semaine	80,00 €
. Plus-value / 12 m ² supplémentaires	
1 jour / semaine	20,00 €
2 jours / semaine	40,00 €
3 jours / semaine	50,00 €
4 jours / semaine	60,00 €
5 jours / semaine	70,00 €
6 jours / semaine	80,00 €
ABONNEMENT ANNUEL	
. Jusqu'à 12 m ² / jour	
1 jour / semaine	200,00 €
2 jours / semaine	400,00 €
3 jours / semaine	500,00 €
4 jours / semaine	600,00 €
5 jours / semaine	700,00 €
6 jours / semaine	800,00 €
. Plus-value / 12 m ² supplémentaires	
1 jour / semaine	50,00 €
2 jours / semaine	100,00 €
3 jours / semaine	150,00 €
4 jours / semaine	150,00 €
5 jours / semaine	150,00 €
6 jours / semaine	150,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix pour et 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- approuve le montant des redevances comme présenté,
- autorise M. le Maire, à créer en cas de besoin une régie des recettes,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et/ou comptable relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

- dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget communal.

10. RÉGLEMENTS INTÉRIEURS ET TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES.

Patrick FLOQUET propose au Conseil Municipal de modifier les conditions de mise à disposition prévues dans le règlement intérieur de la salle des fêtes et de ses annexes sises Place de la Division Leclerc (95360) et du restaurant communal situé dans l'ancien séminaire au 6 rue de Montmorency et de fixer les tarifs qui seront applicables à compter du mois de mai 2017, comme figurant dans l'annexe qui est jointe à la note de synthèse.

La salle des fêtes et ses annexes sont mises à la disposition des associations et des particuliers dans la limite des places disponibles, la priorité étant donnée aux activités qui sont organisées par la Ville de Montmagny puis aux Magnymontois, pour les manifestations suivantes :

- Animation de la vie associative,
- Evènements familiaux et festifs (anniversaire, mariage,...),
- Activités commerciales.

L'accès à la salle des fêtes est autorisé notamment selon les conditions suivantes, quelle que soit la durée d'utilisation et au plus tard jusqu'à 2 heures du matin :

- Capacité : 200 personnes maximum
- Tables et chaises : 200 chaises et 33 tables rectangulaires maximum
- Locataire Magnymontois : forfait 535 €
- Locataire hors commune : forfait 730 €
- Syndicats, Partis politiques, Syndics, Personnel communal (Ville, CCAS et Caisse des écoles), Conseillers municipaux : gratuité une fois par an
- Associations communales : gratuité
- Entreprises : Pas de prêt
- Caution : 500 €
- Les assurances et entretien des biens utilisés sont obligatoires et à la charge du locataire. Ce dernier est responsable de l'usage de la salle des fêtes et/ou de son annexe, de la sécurité des biens et des personnes.

L'accès à la salle annexe est autorisé notamment selon les conditions suivantes, quelle que soit la durée d'utilisation et au plus tard jusqu'à 2 heures du matin :

- capacité : 40 personnes maximum
- Tables et chaises : 40 chaises et 7 tables rectangulaires maximum
- Locataire Magnymontois : forfait 160,65 €
- Locataire hors commune : forfait 215,25 €
- Syndicats, Partis politiques, Syndics, Personnel communal (Ville, CCAS et Caisse des écoles), Conseillers municipaux : gratuité une fois par an
- Associations communales : gratuité
- Entreprises : 320 €
- Caution : 500 €
- Les assurances et entretien des biens utilisés sont obligatoires et à la charge du locataire. Ce dernier est responsable de l'usage de la salle des fêtes et/ou de son annexe, de la sécurité des biens et des personnes.

L'accès à la salle annexe (premier étage) est autorisé, à titre gracieux, notamment selon les conditions suivantes, quelle que soit la durée d'utilisation et au plus tard jusqu'à 2 heures du matin :

- capacité : 19 personnes maximum
- Tables et chaises : 19 chaises et 3 tables rectangulaires maximum
- Locataire Magnymontois : forfait 80,65 €
- Locataire hors commune : forfait 107,25 €

- Syndicats, Partis politiques, Syndics, Personnel communal (Ville, CCAS et Caisse des écoles), Conseillers municipaux : gratuité une fois par an
- Associations communales : gratuité
- Entreprises : 160 €
- caution : 500 €
- Les assurances et entretien des biens utilisés sont obligatoires et à la charge du locataire. Ce dernier est responsable de l'usage de la salle des fêtes et/ou de son annexe, de la sécurité des biens et des personnes.

Patrick FLOQUET indique que suite à la demande de Franck CAPMARTY lors de la séance du conseil municipal du mois de décembre dernier et la rédaction étant un peu ambiguë, il a été convenu de repréciser les choses sur ce point. Il ajoute que pour les associations c'est la gratuité qui prime et que l'objectif recherché c'est que chaque association puisse occuper la salle au moins une fois par an.

Franck CAPMARTY, à la lecture de l'article 5 dudit règlement, estime que devrait être précisé que la commune s'exempte de toute responsabilité même lorsque les agents des services techniques sont amenés à intervenir pendant qu'une exposition ou manifestation se déroule dans la salle des Fêtes.

Patrick FLOQUET estime que compte tenu de la durée des manifestations, les travaux et interventions des services techniques peuvent être différés. Aussi, il n'y pas lieu que les personnes interviennent pendant l'occupation de ladite salle.

Par ailleurs, **Franck CAPMARTY** demande si l'ordre prioritaire, pour la salle annexe, concerne que les associations, les écoles et les Magnymontois. Il demande ce qu'il en est pour les personnes morales et physiques extérieures à la commune, hormis la tarification rien n'est précisé. Il ajoute, que les sociétés qui dégagent des bénéfices commerciaux de l'occupation de ces deux salles devraient se voir appliquer une tarification importante.

Patrick FLOQUET indique que pour ces sociétés le prix est doublé comme demandé par Franck CAMPARTY. Il rappelle que la priorité est donnée aux associations et que la location à ces personnes extérieures est à la marge. De plus, si la salle est déjà réservée par des Magnymontois la location aux personnes extérieures, qui ne sont pas prioritaires, n'est pas faite. Cependant, il ajoute qu'en cas d'inoccupation de la salle il est dommage de priver la commune d'une rentrée du tarif entreprise.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix pour et 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- approuve les règlements intérieurs de la salle des fêtes et de ses annexes,
- approuve les tarifs suivants :

TARIFS POUR UNE RÉSERVATION	SALLE DES FÊTES SALLE PRINCIPALE 200 personnes maxi	ANNEXE SALLE DES FÊTES REZ-DE-CHAUSSÉE 40 personnes maxi	ANNEXE SALLE DES FÊTES 1^{er} ÉTAGE 19 personnes maxi
Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Usager Magnymontois	535,00 €	160,65 €	80,65 €
Usager hors commune	730,00 €	215,25 €	107,25 €
Syndicats, Partis Politiques, Syndics, Personnel communal (Ville, CCAS et Caisse des Ecoles), Conseillers Municipaux.	gratuité 1 fois par an	gratuité 1 fois par an	gratuité 1 fois par an

Associations communales	gratuité	gratuité	Gratuité
Entreprises	Pas de prêt	320 €	160 €

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et actes afférents,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à apporter des modifications au règlement intérieur ainsi qu'aux conventions de mises à disposition.

11. AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR).

François ROSE informe que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de randonnée pédestre, équestre ou cyclable. L'avis du Conseil municipal est sollicité à cet effet.

Par la suite, la commune s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice des pouvoirs de police administrative du Maire et la non aliénation ou suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer un itinéraire de substitution.

Le plan proposé en annexe n°3 prévoit que le territoire de Montmagny soit traversé par un itinéraire partant du sud du parc régional de la Butte Pinson (à proximité des réservoirs d'eau du SEDIF) pour rejoindre la Ville de Groslay.

Il emprunte l'ancienne rue Suzanne Valadon (dans sa partie ouest), puis le chemin des Postes et le chemin du Val Richebourg à Bluteau (devenu localement le « ruban vert » traversant le parc de la Butte Pinson). Il faut préciser que les chemins ruraux dans cette portion ont été cédés à la Région Ile-de-France en vue du Parc régional de la Butte Pinson. Il faudra donc que le Conseil départemental affine le tracé du PDIPR avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV).

L'itinéraire du PDIPR utilise ensuite la rue de Pierrefitte, la rue du Bel Air, la rue du Coude et la ruelle Marianne. Le plan proposé est satisfaisant pour le moment, même s'il est possible d'espérer que dans quelques années, l'itinéraire puisse traverser de manière plus conséquente la partie nord du Parc régional de la Butte Pinson au lieu de voies routières, dès lors que les propriétés auront été acquises et aménagées par la Région Ile-de-France. Dans la partie la plus à l'ouest, la proposition de PDIPR est de poursuivre l'itinéraire sur la ruelle des Trois Cornets, à la limite de la commune de Groslay puis d'utiliser le chemin de la Haie Barde, la ruelle des Jardins et la partie nord de la rue de Montmorency, tout en longeant le territoire de Groslay.

Sur ce dernier tronçon, les villes de Montmagny et de Groslay envisagent de supprimer le chemin appelé « Ruelle des Trois Cornets » et de proposer en compensation un nouvel itinéraire un peu plus au sud. La Ville de Montmagny possède les parcelles AC 660, AC 661 et AC 663 qui permet d'envisager cette nouvelle liaison pour rejoindre le chemin de la Haie Barde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- dit que le tracé exact de l'itinéraire devra être affiné avec la Région Ile-de-France dès lors qu'il traverse le Parc de la Butte Pinson,
- propose ponctuellement un autre tracé passant par les parcelles AC 660, AC 661, AC 963 et AC 663 au lieu d'utiliser la « ruelle des Trois Cornets ».

12. RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU « CLOS DU PARC ».

François ROSE rappelle que le lotissement du « Clos du Parc » a été autorisé par arrêtés du 7 février 1989 et du 2 février 1993. Toutefois, l'Association Syndicale Libre (ASL) n'a jamais fonctionné et la société ETUDES ET REALISATIONS LE BAIL est toujours propriétaire des équipements.

Par courrier du 10 mars 2017, la société ETUDES ET REALISATIONS LE BAIL a demandé la rétrocession des équipements (voirie, réseaux, espaces verts) à l'euro symbolique, auprès de la Commune, sous la condition expresse de l'engagement des propriétaires et de la société ETUDES ET REALISATIONS LE BAIL de reprendre les travaux d'éclairage public.

La Ville a par ailleurs organisé une réunion lors de laquelle les résidents se sont montrés favorables à la rétrocession des équipements publics au profit de la commune. (Plan en annexe n°4)

Patrick FLOQUET précise que les réunions précédemment organisées étaient infructueuses. Aussi, il indique que l'objectif n'était pas de faire d'autres réunions mais réunir l'ensemble des intéressés pour avancer sur ce dossier. Le but recherché a été atteint. D'où la proposition de rétrocéder des équipements publics du Clos du Parc.

Franck CAPMARTY estime qu'il faut être vigilant sur la nature des travaux à réaliser notamment en matière d'éclairage public, des autres réseaux, de la voirie et des espaces verts. Il demande si au préalable une étude a été réalisée.

Patrick FLOQUET répond que les réseaux de la communauté d'agglomération Plaine Vallée répondent aux normes. Il précise qu'une maison n'est pas conforme au niveau séparatif mais cela est à la charge du propriétaire.

François ROSE ajoute que la commune récupère les voiries des lotissements. En effet, à partir du moment où le lotissement est accessible au public sans restriction cela est cohérent.

Franck CAPMARTY s'interroge sur l'entretien des espaces verts.

François ROSE et **Patrick FLOQUET** indiquent que l'entretien des espaces verts sera repris par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la rétrocession, à l'euro symbolique, des équipements du « Clos du Parc » (parcelles cadastrées AB 910 et AB 861), sous la condition de mise aux normes de l'éclairage public par les acteurs privés.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la commune.
- dit que les frais seront inscrits au budget communal.

13. INFORMATIONS.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick FLOQUET** informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes, numérotées 2017-22 à 2017-29, qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

N°2017-22 - DÉCISION – relative à un contrat du droit de représentation par l'association « RETOUR AUX SOURCES » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines 2017 le vendredi 12 et le samedi 13 mai 2017 à la salle des fêtes place de la Division Leclerc et au cloître de l'ancien séminaire, 6 rue de Montmorency - 95360 Montmagny, pour un montant 1 200,00€ TTC (mille deux cent euros).

N°2017-23 - DÉCISION – relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP16016 – Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour la ville de MONTMAGNY » avec la société LES CARS ROSE (95680 MONTLIGNON) :

- Lot n°1: Transport des écoles maternelles et élémentaires, et centres de loisirs pour le ramassage, les rotations locales et les sorties éducatives pour les montants annuels suivants :
Minimum annuel H.T. : Sans
Maximum annuel H.T. : 160 000,00 euros (cent soixante mille euros)

- Lot n°2 : Transport occasionnel de voyageurs pour les montants annuels suivants :
Minimum annuel H.T. : Sans
Maximum annuel H.T. : 60 000,00 euros (soixante mille euros)

N°2017-24 - DÉCISION – relative à un contrat du droit de représentation par la société « P2B PRODUCTION » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines 2017 le samedi 13 mai 2017 cloître de l'ancien séminaire, 6 rue de Montmorency - 95360 Montmagny, pour un montant 6 500,00€ TTC (Six mille cinq cent euros).

N°2017-25 - DÉCISION – relative à un contrat avec « ÇA C'EST PARIS » dans le cadre d'une sortie KIOSQ' le samedi 17 juin 2017 au Château de VERSAILLES « Les Grandes Eaux Nocturnes et Visite Libre du Château » pour un montant de 400,00 € TTC (quatre cent euros).

N°2017-26 - DÉCISION – relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP17001 – Achat de petites fournitures de bureau, de consommables pour imprimantes, de papier et d'enveloppes » :

- Petites fournitures de bureau - montant maximum annuel H.T. 7 000,00 € (sept mille euros).
- Consommables pour imprimantes - montant maximum annuel H.T. 12 500,00 € (douze mille cinq cent euros).
- Fourniture de papiers - montant maximum annuel H.T. 3 500,00 € (trois mille cinq cent euros).
- Fourniture d'enveloppes - montant maximum annuel H.T. 1 250,00 € (mille deux cent cinquante euros).

N°2017-27 - DÉCISION – relative à une convention avec l'école de conduite « Alpha Conduite » portant sur la participation financière du permis de conduire dans le cadre d'un projet autonome, la participation totale de la commune est de 300 € (trois cents euros).

N°2017-28 - DÉCISION – relative à une convention avec l'école de conduite « Alpha Conduite » portant sur la participation financière du permis de conduire dans le cadre d'un projet autonome, la participation totale de la commune est de 300 € (trois cents euros).

N°2017-29 - DÉCISION – relative à une Convention de Formation Professionnelle avec l'organisme de formation Marthe PRUD'HOMME pour une intervention forum « Comment je trouve mon job » qui aura lieu le 22 mars 2017 de 14h à 19h à la salle des fêtes de Montmagny. Le montant de l'intervention s'élève à 250 € TTC (deux cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal en a pris acte.

14. QUESTIONS ORALES.

Patrick FLOQUET informe qu'il a reçu une question orale de Franck **CAPMARTY**.

Question de : Action citoyenne à Montmagny CM du 30- 03 2017

Monsieur le Maire

Plusieurs personnes, présentes ou non aux réunions de quartier que vous organisez, m'ont interpellé.

Elles souhaitent que ces réunions fassent l'objet de comptes rendus écrits, qui pourraient être affichés sur les panneaux municipaux et intégrés dans une rubrique sur le site internet de la Ville de Montmagny.

Ces comptes rendus pourraient aussi figurer dans le bulletin municipal et remplacer, si la place manque, quelques magnifiques photos.

Ces comptes rendus permettraient aux Magnymontois d'être informés de ce qui s'est dit aux réunions - de leur quartier ou des autres quartiers- auxquelles ils n'ont pu participer. Ils leur permettraient également d'apprécier la mise en œuvre concrète par la mairie soit des réponses et des solutions données par les élus, soit des propositions pertinentes faites par des participants.

Enfin ces publications contribueraient certainement à améliorer la fréquentation des réunions de quartier. Les Magnymontois auraient en effet davantage le sentiment qu'elles servent à quelque chose, contrairement à aujourd'hui. Comme le disent nos compatriotes Guyanais aujourd'hui en grève générale, «Nous n'avons pas seulement besoin de gens qui nous écoutent, nous avons besoin de gens qui nous répondent ».

Patrick FLOQUET explique que des réponses sont apportées immédiatement lorsqu'il est en mesure de le faire et en différées s'il est nécessaire de solliciter les services de la commune pour avoir l'ensemble des éléments. Monsieur le Maire ajoute en ce qui concerne les comptes rendus que, d'une part, matériellement la retranscription est difficile et, d'autre part, que les réunions de quartiers sont politiques ainsi leurs affichages sur les panneaux municipaux n'est pas possible.

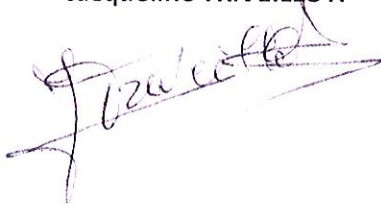


Patrick FLOQUET invite l'assemblée à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 22 juin 2017 à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, **Patrick FLOQUET**, lève la séance à 22 heures 35.

La secrétaire de séance,

Jacqueline TRIVEILLOT.



Le Maire,

Patrick FLOQUET.

